

Titulaires présents : J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, D. CHIPEAUX, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, A. FESSLER, G. WURTZ, J. COLIN, E. ALLEMANN, T. STEINBAUER, C. CODDET, M-F. BONY, M. LEGUILLON, J-C. HUNOLD, E. PARROT, M. JACQUEY, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, S. RINGENBACH, B. FOLTZER, Y. RIETZ, J. GENEVOIS, G. MICLO, F. BETOULLE, D. VALLVERDU, N. CASTELEIN, J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY

Procurations: D. ROTH à G. TRAVERS, C.TREBAULT à C. PARTY, A. MBOUKOU à M-F. BONY, D. VALLOT à J. COLIN, P. MONNIER à N. CASTELEIN

1 – Appel

2 – Désignation du secrétaire de séance

Madame Chantal Philippon est désignée secrétaire de séance.

3 – Approbation du procès-verbal rectifié du 06 mars

Envoyé par mail le 25 mai.

4 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril

Envoyé par mail le 25 mai.

5 – Décision prise par délégation de l'assemblée

CF. document joint

6 – Intervention de l'Adjudant-Chef GAUTHIER

Arrivée de Monsieur Didier Vallverdu.

Point ajourné.

7 – Petite enfance – intervention de Madame Céline Truttmann

Arrivées de Messieurs Jean-Pierre Bringard et Guy Miclo.
Arrivée de Madame Chantal Bergdoll.

CF. document joint

8 – Petite enfance – lieu d'accueil enfants parents – convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort – rapport présenté par Madame Marie-Françoise Bony

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières de l'équipement,

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Françoise Bony qui rappelle que la communauté de communes est gestionnaire d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP).

Ce service est en partie financé par la Caisse d'allocations familiales, au titre de la prestation de service contractualisée par la convention d'objectifs et de financement. La précédente convention 2014-2017 est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Une demande de report pour l'élaboration et la mise en place d'une nouvelle convention d'objectifs d'une durée de 4 ans a été sollicitée auprès des services de la CAF, raison pour laquelle cette dernière nous soumet une convention intermédiaire réduite à une année.

Il a été convenu avec la CAF qu'au courant du dernier trimestre 2018, une convention sera signée pour la période 2019-2022.

Afin de poursuivre le partenariat sur la période intermédiaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, il convient de signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'allocations familiales – Prestation de service LAEP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort pour le LAEP,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention susmentionnée, ainsi que tout document afférent.

9 – Enfance et jeunesse – conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort – rapport présenté par Madame Chantal Philippon

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président donne la parole à Madame Chantal Philippon qui sollicite l'autorisation de signer les conventions d'objectifs et de financements qui formalisent le soutien financier que la Caisse d'allocations familiales apporte dans le cadre des appels à projets déposés pour l'année en cours. Trois actions sont concernées :

- un séjour adolescents au Ballon d'Alsace, pour un soutien de 800 €,
- le défi Run run, pour un montant de 800 €,
- et le projet Open musique, pour 1000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort les conventions d'objectifs et de financement concernant les subventions de fonctionnement liées à l'exercice 2018.

10 – Médiathèques – action en faveur du développement de la lecture – convention «coupon avantage bibliothèque» - rapport présenté par Monsieur Jacques Colin

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques Colin qui sollicite l'autorisation de signer une convention avec le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ), dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne - Franche-Comté pour favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte avantages jeunes.

Cette convention concerne l'ensemble des structures situées respectivement à Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Etueffont, Giromagny, Lepuix, Rougegoutte et Rougemont-le-Château.

Le CRIJ s'engage à rembourser les coupons avantage bibliothèque à la collectivité, à raison de 5 € l'unité, en contrepartie de la gratuité de l'inscription en bibliothèque.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec le Centre régional d'information jeunesse de Bourgogne - Franche-Comté la convention « coupon avantage bibliothèque » qui matérialise cet engagement pour la période courant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

11 – Médiathèques – convention avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort – rapport présenté par Monsieur Jacques Colin

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques Colin qui sollicite l'autorisation de signer avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort, une convention de partenariat pour le fonctionnement des médiathèques du réseau de lecture publique de la communauté de communes.

La convention dont le projet a été préalablement adressé à chaque conseiller a pour objet de définir les obligations et engagements du Département :

- assurer un service d'ingénierie culturelle pour l'élaboration de son Projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES), pour le recrutement du personnel, la politique documentaire, l'aide à l'informatisation, l'aide à l'exploitation des statistiques, la conception d'une politique d'action culturelle,
- développer les compétences professionnelles des équipes en leur proposant des formations,
- prêter et assurer la livraison des collections physiques, mettre à disposition des ressources numériques,
- assurer la réservation et la livraison des collections au travers de la navette documentaire,
- subventionner la construction ou l'extension des médiathèques, l'équipement mobilier, informatique et multimédia, le développement des fonds des pôles thématiques,
- collecter les statistiques de chaque médiathèque pour les transmettre au Ministère de la culture et de la communication,
- verser les droits dus à la SACEM au titre des représentations publiques (diffusion publique de musique enregistrée, de cinéma).

Ainsi que les obligations et engagements de la communauté de communes :

- mettre à disposition un local approprié, réservé à l'usage médiathèque, aménagé de façon à permettre le libre accès aux collections et à la consultation sur place par tous les publics, y compris les personnes handicapées. Une surface minimale de 0,07 m² par habitant est recommandée,
- prêter les collections et proposer des ressources numériques gratuitement, privilégier les abonnements gratuits pour les jeunes, restituer toutes les collections à la médiathèque départementale en cas de fermeture. L'abonnement à la médiathèque intercommunale ne peut être subordonné à l'adhésion à un réseau d'activité de loisirs ou d'éducation,
- nommer une personne responsable de la médiathèque intercommunale, formée au métier du livre et l'inciter à participer aux formations et rencontres organisées par la médiathèque départementale. Les bénévoles doivent avoir pris connaissance de la Charte des bibliothécaires volontaires adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1992 (Annexe),
- mettre à disposition une ligne téléphonique dédiée, un accès à Internet et une adresse électronique dédiée pour chaque médiathèque,
- ouvrir au public à des heures permettant à un maximum de personnes de s'y rendre,
- accueillir des structures associatives ou non (écoles, crèches, centres socioculturels, EHPAD, maisons de retraite...) et favoriser les partenariats,
- allouer un budget d'acquisition aux médiathèques : il est recommandé d'attribuer 2 € par habitant pour l'acquisition de livres et 1 € supplémentaire par habitant pour l'acquisition de CD et DVD,
- renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la culture et de la communication sur la plateforme dédiée,
- restituer le mobilier prêté par la médiathèque départementale en cas de fermeture de la médiathèque ou en cas de demande des services départementaux,
- réserver le mobilier, les matériels et collections subventionnés par le Département au seul usage de la médiathèque intercommunale,
- informer le Département de tout changement ayant une incidence sur le versement des droits à la SACEM,
- mentionner le soutien du Département du Territoire de Belfort de manière apparente dans tous ses documents d'information ou de promotion.

La convention prendrait effet à compter de sa signature. Elle serait conclue pour une durée de trois ans et pourrait être dénoncée par chacune des deux parties, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Monsieur le Président propose d'approuver les obligations et engagements du Département et de la communauté de communes et de signer la convention susmentionnée avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les obligations et engagements du Département et de la Communauté de communes,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention susmentionnée avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

12 – Ressources humaines – formation sauveteur secouriste du travail – convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale

Considérant

- l'organisation par le Centre de gestion de la fonction publique du Territoire de Belfort en liaison avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Territoire de Belfort, des stages sauveteur secouriste du travail (SST) formation initiale et recyclage,

Pour l'année 2018, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les conventions de stage avec le Centre de gestion du Territoire de Belfort pour, d'une part,

- la formation initiale de sauveteur et secouriste du travail (SST) de 8 agents pour un montant individuel de 92 € soit un total de 736 €,
- et d'autre part,
- le recyclage SST de 5 agents pour un montant individuel de 54 €, soit un total de 270 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec le Centre de gestion du Territoire de Belfort les conventions de stages SST, formation initiale et recyclage.

13 – Ressources humaines – élaboration du document unique – convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale

Monsieur le Président propose une délibération tendant à réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels aux postes de travail par le biais du Centre de gestion.

Il rappelle que l'autorité territoriale a obligation d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. Ainsi, elle est tenue d'évaluer les risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document unique. Ce dernier constitue la base de la politique de prévention de l'autorité territoriale : il décrit de manière exhaustive les risques professionnels présents au sein d'une collectivité.

Cet accompagnement a fait l'objet d'un devis du Centre de gestion, portant sur :

- l'évaluation des risques aux postes de travail,
- pour un montant total de 8 640 € et formalisé par une convention signée entre les deux-parties.

Monsieur le Président propose de signer la convention d'accompagnement à la réalisation du document unique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour un montant de 8 640 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du document unique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour un montant de 8 640 €.

14 – Ressources humaines – comité technique – représentativité

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
- la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes de la fonction publique territoriale,
- les élections du comité technique le jeudi 6 décembre 2018,

Considérant

- l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 de 88 agents (dont 15 mis à disposition par le Centre de gestion),
- la liste des agents électeurs au 1^{er} janvier 2018 au comité technique de la Communauté de communes des Vosges du sud soit 73 agents : 61 femmes (83,57%) et 12 hommes (16,43%),
- la consultation de l'organisation syndicale en date du 14 mai 2018, soit plus de six mois avant la date du scrutin, pour déterminer le nombre de représentants au comité technique, le paritarisme numérique entre représentants du personnel et de la collectivité, le calcul de la représentativité hommes-femmes au sein du comité technique,

Suite à la consultation de l'organisation syndicale représentée au comité technique, Monsieur le Président propose de fixer le nombre de représentants à 4 titulaires et 4 suppléants, de maintenir le paritarisme numérique entre représentants du personnel et de la collectivité, de procéder à l'arrondi inférieur pour la représentativité des femmes soit 3 (3,34) et à l'arrondi supérieur pour les hommes soit 1 (0,66).

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),, maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et de fixer le nombre de représentants pour les femmes à 3 (arrondi à l'inférieur) et pour les hommes à 1 (arrondi supérieur).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

FIXE le nombre de représentants pour les femmes à 3 (arrondi à l'inférieur) et pour les hommes à 1 (arrondi au supérieur).

15 – Informatique – convention d'adhésion au service informatique de Territoire d'énergie 90 – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-9,

Considérant

- la nécessité de couvrir le besoin d'une assistance en matière informatique, l'EPCI n'en disposant pas en propre,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Bringard qui propose de recourir au service informatique intercommunal et inter-collectivités de Territoire d'Energie 90 (TDE 90), dont l'objet consiste à assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 9 de ses statuts, Territoire d'Energie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...),
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5721-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion et l'annexe 2 ci-jointes :

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « sauvegarde des données »*
- *Prestation « délégué à la protection des données mutualisé »*
- *Prestation « saisine par voie électronique »*
- *Prestation « connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « secrétariat de mairie »*

Conformément aux dispositions de l'article L5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Au vu des besoins communautaires, Monsieur le Président propose de retenir les prestations suivantes :

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « sauvegarde des données »*
- *Prestation « délégué à la protection des données mutualisé »*

- Prestation « saisine par voie électronique »
- Prestation « connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer au service informatique de Territoire d'Energie 90,
DECIDE de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- Prestation « informatique de gestion »,
- Prestation « dématérialisation »,
- Prestation « sauvegarde des données »,
- Prestation « délégué à la protection des données mutualisé »,
- Prestation « saisine par voie électronique »,
- Prestation « connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

16 – Pôle métropolitain nord – Franche-Comté – modification statutaire

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5731-3, L5711-1,
- la délibération n°2018-15 du 30 mars 2018 du Pôle métropolitain nord Franche-Comté, relative à la modification de ses statuts,

Monsieur le Président présente la modification statutaire proposée par le Pôle métropolitain :

- Article 2 : **le siège du Pôle métropolitain est établi à Montbéliard 10 rue Frédéric Japy,**
- Article 4 :
 4.2 A : il est proposé de compléter la phrase suivante « **et le cas échéant les porter.** »,
 4.2 D : conformément à la délibération du comité métropolitain du 8 avril 2017 et aux délibérations concordantes des collectivités membres il est indiqué que l'action « rapprochement des scènes nationales » est d'intérêt métropolitain. Il est donc proposé d'ajouter un point **D « Faciliter le rapprochement des scènes nationales »,**
 4.3 A : il est proposé la correction d'une faute de frappe (SCLOT),
 4. B : la notion « dans la perspective de la loi GEMAPI » est supprimée, la loi est aujourd'hui effective,
- Article 6 : conformément au CGCT, il est proposé que la composition du bureau soit fixée par décision du comité métropolitain,
- Article 8 : par simplification administrative, il est proposé que les contributions financières des membres soient réparties selon la population municipale en vigueur au moment du vote du BP.

et propose de les entériner, pour que ceux-ci correspondent au document qui a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec la délibération du Pôle métropolitain nord Franche-Comté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les modifications statutaires proposées par le Pôle métropolitain nord Franche-Comté.

17 – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-8, L5211-7, L2121-21, L2121-33, L5212-7, L5711-1, L5711-7, L5721-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant

- la nécessité de désigner des délégués suppléants au Syndicat Multisite nord,

Monsieur le Président propose de procéder à leur élection et rappelle la liste des délégués titulaires élus au Syndicat Multisite nord :

- Anthony SIMON
- Thierry STEINBAUER
- Claude TREBAULT
- Dominique CHIPEAUX
- Guy MICLO

- André PICCINELLI
- Jean-Paul GRUEBER
- Marianne BEAUFREZ
- Jean-Michel CLAUDE
- Maurice LEGUILLON
- Gérald RONFORT
- Céline CONILH-NOBLAT
- René ZAPPINI
- Hubert GUENIN
- Michel SCHNOEBELEN
- Eric HOTZ
- Louis DUPONT
- André REVAUX
- Patrick MONNIER
- Eric DUCROZ
- Stéphane JACQUEMIN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ELIT comme délégués communautaires suppléants au Syndicat Multisite Nord ::

- Luc AFFHOLDER
- Jean-Pierre BRINGARD
- Christian CODDET
- Francette CUENAT
- Philippe FAIVRE
- Florent GROSSET
- Nicolas IRENEE
- Jacques COLIN
- Jean MARIE
- Jean MARTINEZ
- Eric PARROT
- François SORET
- Dalila CUENOT
- Chantal BERGDOLL
- Maryse GRASSELER
- Gabrielle MULLER
- Valérie ORIAT-BELOT
- Emmanuelle PALMA
- Nadine PAULUS - DAMOTTE
- Chantal PHILIPPON
- Colette SCHLEGEL

RAPPELLE la liste des délégués élus ou désignés au sein des organismes extérieurs :

- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM)
 - Titulaires :
 - André PICCINELLI
 - Thierry STEINBAUER
 - Gérard TRAVERS
 - Catherine METRAL
 - Rémi SCHWALM
 - Alphonse MBOUKOU
 - Jean-Luc ANDERHUEBER
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Christophe GEORGES
 - Hervé GRISEY
 - Patrick MIESCH

- Suppléants :
 - Jean-François KIEFFER
 - Odile RICHARD
 - Claude PARTY
 - Martine DUHAUT
 - Dominique VALLOT
 - Emmanuelle ALLEMANN
 - René BAZIN
 - Danielle GRISWARD
 - Eric PARROT
 - Nathalie CASTELEIN
 - Bernard ZENTNER

- Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort
 - Titulaires :
 - Jean-Claude HUNOLD
 - Christian CODDET
 - Erwin MORGAT
 - René ZAPPINI

 - Suppléants :
 - Stéphane JACQUEMIN
 - Nathalie CASTELEIN
 - Alain FESSLER
 - Hervé GRISEY

- Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)
 - Titulaires :
 - Christian CODDET
 - Jean-Louis DEMEUSY
 - Guy MICLO
 - Didier VALLVERDU

 - Suppléants :
 - Jacques COLIN
 - Jean-Claude HUNOLD
 - Marc JACQUEY
 - Erwin MORGAT
 -

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc
 - Guy MICLO
 - Christian CODDET
 - André PICCINELLI
 - René ZAPPINI
 - Hervé GRISEY
 - Jean-Pierre BRINGARD

- Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)
 - Titulaires :
 - Jacques COLIN
 - Jean MARIE
 - Pierre WIMMER
 - Christèle BENTZ

 - Suppléants :
 - Emmanuelle ALLEMANN
 - Françoise BETOULLE
 - Jean-François KIEFFER

- Pôle métropolitain
 - Titulaires :
 - Jean-Luc ANDERHUEBER
 - Didier VALLVERDU
 - Suppléants :
 - Jacques COLIN
 - Claude PARTY

- Commission consultative du SIAGEP en matière d'énergie
 - Titulaire :
 - Christian CODDET
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Suppléant :
 - Gérard WURTZ
 - Dominique CHIPEAUX

- Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)
 - Titulaire : Jacques COLIN
 - Suppléant : André PICCINELLI

- ADNFC
 - Titulaire : Claude PARTY

- Maison du tourisme
 - Titulaire : Claude PARTY
 - Suppléant : Jacques COLIN

- Association culturelle de la zone sous vosgien (ACV)
 - Jacques COLIN
 - Sylvain HEIDET
 - Didier VALLVERDU
 - René BAZIN
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Hervé GRISEY
 - Chantal BERGDOLL
 - Gérard WURTZ

- Mission locale
 - Titulaire : Chantal PHILIPPON
 - Suppléante : Chantal BERGDOLL

- Comité national d'action sociale (CNAS)
 - Titulaire : Marie-Françoise BONY

- Comité de pilotage Natura 2000
 - Titulaire : Maurice LEGUILLON

- Etablissement Public Foncier Local DOUBS Bourgogne – Franche-Comté
 - Titulaire : Jean-Claude HUNOLD
 - Suppléant : Jacques COLIN

18 – Téléphonie Rievescemont – retrait du groupement de commandes

Vu

- la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 52,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1414-3 et L1425-1,
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'arrêté du 5 novembre 2015 fixant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles, complété par un arrêté en date du 8 février 2016,
- le cahier des charges de l'appel à projet n°2 « zones blanches – centres-bourgs » lancé par la Mission Très Haut Débit,
- la délibération n°185-2017 en date du 12 septembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution d'un marché de conception-réalisation d'infrastructures de téléphonie mobile, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande ainsi que pour la conclusion d'un ou plusieurs marchés de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs accompagnant ce marché,
- la convention constitutive du groupement,
- le courrier en date du 20 février 2018 adressé par l'Etat,

Considérant

- qu'en application de l'article 52 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, l'arrêté du 8 février 2016 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2015 fixant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles a déterminé un certain nombre de centre-bourgs identifiés comme n'étant couverts par aucun opérateur de téléphonie mobile,
- que la commune de Rievescemont figure sur la liste des centre-bourgs identifiés comme n'étant couverts par aucun opérateur de téléphonie mobile,
- que, dans ce cadre, l'Etat a lancé deux appels à projets successifs intitulés « Zones blanches – centres bourgs » afin de participer au financement de sites pour la couverture des centre-bourgs figurant sur la liste de l'arrêté du 8 février 2016 précité et que les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales intéressés devaient répondre au second appel à projets au plus tard le 28 avril 2017,
- qu'en vue de répondre à cet appel à projets, la Communauté de communes des Vosges du sud a décidé d'inscrire son projet dans le cadre groupement de commandes national dont le Syndicat Haute-Saône Numérique a été désigné comme coordonnateur,
- que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes susmentionné a attribué, par décisions en date du 13 février 2018, trois marchés portant sur la conception et la réalisation des pylônes de téléphonie mobile,
- qu'il incombe désormais à chacun des membres du groupement d'émettre un bon de commande en vue de voir réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, le pylône devant être construit sur son territoire,
- que, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets susmentionné, la participation de la Communauté de communes des Vosges du sud au groupement de commandes, implique la réalisation du pylône sous sa maîtrise d'ouvrage ainsi que le versement d'une participation financière publique,
- que toutefois, depuis l'attribution des marchés publics susmentionnés, l'Etat a annoncé le lancement d'un programme portant sur la création de pylônes de téléphonie mobile par des opérateurs privés, sur leurs fonds propres, et sans participation financière publique obligatoire,
- que, par courrier en date du 20 février 2018, l'Etat a exposé aux collectivités et aux groupements de collectivités participant aux appels à projet en cours la teneur des engagements des opérateurs, a sollicité des informations pour établir un diagnostic de l'état d'avancement du projet et a demandé à la Communauté de communes des Vosges du sud de choisir entre, d'une part, le maintien de son adhésion dans le programme d'origine en poursuivant la construction du site sous maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du groupement de commandes dont le Syndicat Haute-Saône Numérique est le coordonnateur et, d'autre part, son inscription dans le nouveau dispositif financé par les opérateurs privés,
- qu'au vu des caractéristiques respectives des deux programmes, la Communauté de communes des Vosges du sud a décidé de renoncer à participer au groupement de commandes, afin de pouvoir désormais s'inscrire dans le cadre du nouveau programme de réalisation des pylônes par les opérateurs privés.

Monsieur le Président propose de renoncer à émettre un bon de commandes dans le cadre du marché de conception réalisation conclu par le Syndicat mixte Haute-Saône numérique en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes et de se retirer du groupement de commandes dont le Syndicat mixte Haute Saône numérique est le coordonnateur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renoncer à émettre un bon de commandes dans le cadre du marché de conception réalisation conclu par le Syndicat mixte Haute-Saône numérique en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

DECIDE de se retirer du groupement de commandes dont le Syndicat mixte Haute Saône numérique est le coordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Président à notifier au Syndicat Haute Saône numérique sa décision de se retirer du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – Marché public – consultation pour un marché de fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les accueils périscolaires, extrascolaires et le secteur de la petite enfance

Vu

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président expose que le marché de fourniture de repas des accueils périscolaires et extrascolaires arrive à son terme au 31 août 2018. De plus il est nécessaire d'harmoniser les pratiques pour la petite enfance, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, mais aussi de répondre aux demandes de la Caisse d'allocations familiales.

Monsieur le Président propose le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de fourniture et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les accueils périscolaires, extrascolaires et la petite enfance. Ce marché alloti, aura une durée totale de quatre ans et est estimé à 467 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE, Monsieur le Président de lancer un marché de fourniture et livraison de repas et gouters en liaison froide pour les accueils périscolaires, extrascolaires et petite enfance.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation, après intervention de la commission d'appel d'offres.

20 – Marché public – consultation transport scolaire 2018 – 2019

Annule et remplace la délibération n° 054-2018 du 03/04/2018

Vu

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président expose que le marché de transport scolaire arrive à son terme début juillet. Il propose le lancement d'une consultation pour le renouvellement de ce marché qui concerne les communes de Anjoutey, Bourg-sous-Châtelet, Etueffont, Grosmagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Riervescemont, Saint-Germain-le-Chatelet. Ce marché alloti, d'une durée d'une année, est estimé à 230 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de lancer une consultation pour un marché de transport scolaire 2018-2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation, après intervention de la commission d'appel d'offres.

21 – Transport scolaire – indemnisation des trajets effectués par les familles en l’absence de desserte – rapport présenté par Madame Chantal Philippon

Vu

- l’arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président donne la parole à Madame Chantal Philippon qui rappelle l’obligation pour la communauté de communes d’assurer l’organisation du transport scolaire des enfants du premier degré. Il rappelle toutefois que cela n’implique pas de mettre en place une solution physique de transport et que cela peut consister en une indemnisation des familles. C’est d’ailleurs cette solution qui a été mise en place pour les enfants domiciliés à Lamadeleine-Val-des-Anges, dont le faible nombre et la situation géographique auraient rendu particulièrement onéreuse une offre de transport collectif.

Monsieur le Président propose que dans le cas où la communauté de communes ne pourrait pas assumer physiquement la prise en charge des élèves, les familles concernées par l’absence d’offre de transport soient indemnisées. Par souci d’équité, il propose de retenir la base tarifaire utilisée pour les enfants de Lamadeleine-Val-des-Anges, soit 0,25 € du kilomètre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés et une voix contre, **DECIDE** d’indemniser les familles qui ne bénéficieraient pas d’une offre de transport collectif scolaire, **FIXE** à 0,25 €/km le montant de l’indemnité qui serait versée aux familles concernées,

RAPPELLE

- que les parents d’élèves sont soumis aux réglementations en vigueur (code de la route, obligation d’instruction des enfants notamment) et qu’ils ne peuvent invoquer la responsabilité de la communauté de communes en cas de manquement à ces règles,
- que les parents doivent respecter les horaires des différents établissements scolaires.

22 – Assainissement collectif – tranche 36 – 37 – implantation de deux postes de refoulement – achat de parcelles - rapport présenté par Monsieur Eric Parrot

Vu

- l’arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Parrot qui expose que dans le cadre de la réalisation de la phase 2 de la tranche d’assainissement 36-37, il convient d’installer deux postes de refoulement rue du Verbal à Giromagny et chemin du Quet à Rougegoutte, ce qui nécessite l’achat de terrains, pour une surface de 25m².

La parcelle cadastrée section A n°965 lieu-dit « Prés Magniens », à Giromagny, propriété de Madame Fernande KUDER, a été estimée à 610 € HT, pour une surface de 20 m².

La parcelle cadastrée section AI n°92, à Rougegoutte, propriété de Mesdames Patricia, Marie et Amélie AUBERT, a été estimée à 1 000 € HT.

Monsieur le Président propose :

- l’achat de ces parcelles pour les montants susmentionnés,
- de solliciter la rédaction d’actes notariés pour matérialiser l’acquisition des terrains.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

CHARGE, Monsieur le Président de procéder à l’acquisition de la parcelle section A n°965, sise à Giromagny, propriété de Madame Fernande KUDER pour un montant de 610 € HT,

CHARGE, Monsieur le Président de procéder à l’acquisition de la parcelle section AI n°92, sise à Rougegoutte, propriété de Mesdames Patricia, Marie et Amélie AUBERT pour un montant de 1 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

23 – Opération centre-bourgs – TEPCV – attribution d’une subvention – rapport présenté par Monsieur Jacques Colin

L’ex-Communauté de communes la haute Savoureuse a été désignée lauréate dans le cadre de l’appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » et a, à ce titre, signé une convention avec l’Etat et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) qui prévoit une subvention de 120 000 €, destinée à apporter une aide financière au financement de projets de rénovation privés (conditions d’éligibilité fixées dans le cadre de la convention), sur des projets ambitieux avec un niveau « bâtiment basse consommation » (BBC) – (public non éligible aux aides de l’ANAH).

La Communauté de communes des Vosges du Sud est récipiendaire de la subvention TEPCV ; il lui appartient donc de verser la subvention aux particuliers et de définir les conditions de versement de celle-ci, la convention TEPCV n’en stipulant les modalités.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques Colin qui expose que dans le cadre du projet de revitalisation en cours sur le périmètre de l’ex-Communauté de communes la haute Savoureuse (CCHS) et comme prévu par la convention d’OPAH signée le 28 avril 2016 entre l’ANAH, la commune de Giromagny, l’ex-CCHS, la Caisse des dépôts et consignations et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, une subvention TEPCV d’un montant de 13 790 € (correspondant à 40% des montants HT des devis chauffage – fenêtres – isolation validés pour le dossier), a été accordée par l’Etat à Monsieur Toni Dal Gobbo, pour le financement de travaux sur une construction située au 23 rue Thiers à Giromagny, sous réserve d’atteinte de la performance énergétique ciblée par l’appel à projets.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de verser à Monsieur Toni Dal Gobbo et pour les dossiers qui suivront, la subvention TEPCV à l’achèvement des travaux, après le contrôle effectué par le bureau d’études Urbam conseil validant l’atteinte de la performance énergétique ciblée par l’appel à projets. Le montant de la subvention sera ajusté à la réalité des travaux et des factures produites dans la limite d’un montant maximal de 13 790 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de verser les subventions TEPCV à l’achèvement des travaux, après le contrôle effectué par le bureau d’études validant l’atteinte de la performance énergétique ciblée par l’appel à projets,

DECIDE de verser à Monsieur Toni DAL GOBBO la subvention TEPCV pour un montant de 13 790 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

24 – Attribution d’une subvention à une association – Centre socioculturel la haute Savoureuse – rapport présenté par Monsieur Jacques Colin

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2251-3-1, L2311-7 et R2251-2,
- l’arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération de la Communauté de communes la haute Savoureuse n°2014.38, autorisant son Président à agir par délégation de l’assemblée,
- la convention 2009/2014 entre la Communauté de communes de la haute Savoureuse et le Centre socioculturel la haute Savoureuse,
- l’avenant n°01 à la convention pour une durée de 3 années,
- l’avenant n°02 à la convention pour une durée de 1 année,

Considérant

- la demande de subvention de fonctionnement introduite par le Centre socioculturel la haute Savoureuse pour l’année 2018,
- le budget prévisionnel présenté ainsi que les régularisations à intervenir au titre de 2017,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques Colin qui propose d’octroyer une subvention de 142 149,91 € au Centre socioculturel la haute Savoureuse pour permettre son bon fonctionnement sur l’année 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

OCTROIE une subvention de fonctionnement de 142 149,91 € au Centre socioculturel la haute Savoureuse au titre de l’année 2018,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l’article 6574 du budget principal 2018 et que le versement est mensualisé.

25 – Finances – encaissement de dons pour les activités du pôle jeunesse – rapport présenté par Madame Chantal Philippon

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président donne la parole à Madame Chantal Philippon qui expose au conseil communautaire que le pôle jeunesse a organisé les 27 janvier 2018 et 24 mars 2018 des actions d'autofinancement pour ses activités 2018, par le biais d'opérations « lavage de voitures », qui se sont déroulées à l'antenne d'Etueffont.

Ces actions ont permis de récolter la somme totale de 513,60 €, sous forme de dons.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

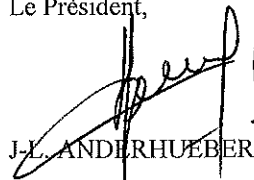
CHARGE Monsieur le Président d'encaisser les dons obtenus par les actions d'autofinancement du pôle jeunesse pour un montant de 513,60 €.

26 – Questions diverses

- a) Assainissement non collectif – contentieux Felon
Cf. document joint

Giromagny, le 28 juin 2018,

Le Président,


J.L. ANDERHUEBER

